

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du mardi 08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 08 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU, Vice-présidente.

**Etaient présents :**

GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; CHAPPÉ Fanny ; LE GOFF Yannick.



**DELBU2024-10-082**

**Eau et assainissement : Convention de déversement des matières de vidange : stations d'épuration de Pont-Ezer à Plouisy et Keraudren à Paimpol**

Les stations d'épuration de Keraudren et de Pont-Ezer situées respectivement à Paimpol et Plouisy peuvent réceptionner des matières de vidange des assainissements non collectifs.

La société ARMOR-ARGOAT sollicite l'autorisation de dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Plouisy/Pont-Ezer et à la station d'épuration de Paimpol/Keraudren.

La société AAVTP sollicite l'autorisation de dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Paimpol/Keraudren

Les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières de vidange d'origine domestiques collectées et dépotées seront fixées par convention.

Les conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une échéance au 30 juin 2030.

**Considérant** les conventions annexées ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser les entreprises à déverser des matières de vidanges dans nos systèmes d'assainissement ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise les entreprises à dépoter des matières de vidange selon les conditions fixées par convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des entreprises et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La Vice-présidente,

Claudine GUILLOU

